

# COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

**PRÉSENTS** : Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Gérard BAYLE, Mme Mélody MAUX, M. Cyrille JOUANNETAUD, Mme Myriam BOURDINAUD, M. François LANCKRIET,

**REPRÉSENTÉ (S)** : M. Philippe HALLER, M. Damien MAURY, M. Jean-Pierre NATHIE,

**ABSENT (S) EXCUSÉ (S)** : M. Philippe HALLER, M. Damien MAURY, M. Jean-Pierre NATHIE, Mme Angélique ISEL

**ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S)** :

Membres	10
Présents	6
Représentés	3
Exprimés	9

**CONVOCATION DU CONSEIL** : 29 janvier 2024

**SESSION ORDINAIRE** : ouverte à 20 heures 30

**SECRÉTAIRE** : Cyrille JOUANNETAUD a été élu (e) secrétaire

**PRÉSIDENTE** : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

**LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL**, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

### **I – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un local de stockage pour la salle polyvalente. Elle présente les nouveaux plans avec les modifications demandées lors d'un précédent conseil, ainsi que le nouveau chiffrage. Elle souligne que des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat. Puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal

DEMANDE que l'architecte, Madame BAVIERE vienne sur place échanger avec les Elus,

RESTE dans l'attente d'une proposition de dates

### **II – DEVIS**

#### **1 – Reprise d'une traversée de chaussée au village du Mazeau**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un aqueduc dans le village du Mazeau est cassé, ce qui engendre des problèmes d'inondation dans une parcelle d'un particulier. Elle présente alors un devis du syndicat de voirie de Bessines et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

DEMANDE qu'un devis soit établi par l'entreprise HMP,

#### **2 – Réalisation d'un email sur cuivre et encadrement par Isabelle MATHIS**

Faisant suite à la demande de plusieurs Elus, Madame le Maire présente deux projets de réalisation d'un email sur cuivre avec encadrement, pour la salle de réunion de la mairie : la première proposition s'élève à 1 800 € et la deuxième à 1 500 €. Cet email serait réalisé par Isabelle MATHIS, artiste émailleur implantée sur le territoire communal. Madame le Maire demande alors à l'Assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal après délibération,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

A l'unanimité,

RETIENT le projet 1 « Les 3 clochers » d'un montant de 1 500 €,

MANDATE Madame le Maire pour signer ce devis.

### **3 – Présence d'amiante sur les toitures d'un bâtiment communal et de l'abri du cimetière**

Madame le Maire rappelle que la toiture du bâtiment communal au 4 rue de la Fontaine, est en amiante. Gérard BAYLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, a sollicité des devis pour faire procéder au désamiantage. Elle demande s'il serait judicieux de faire procéder également au désamiantage de l'abri du cimetière du Bourg, qui est encore en bon état. Il est alors demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

DEMANDE que d'autres devis soient établis

NE SOUHAITE QUE faire procéder au désamiantage de la toiture du bâtiment au 4 rue de la Fontaine

### **4 – Proposition d'acquisition d'un tracteur pour le service technique**

Madame le Maire rappelle les échanges lors du précédent conseil, au sujet du projet d'acquisition d'un tracteur plus performant, qui permettrait de réaliser, entre autres, les travaux de déneigement par le service technique. Elle présente alors un devis d'un tracteur d'occasion pour information, ainsi qu'un devis pour une tailleuse, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget qu'il souhaite, sur le type d'acquisition : occasion ou neuf...

Madame le Maire informe qu'il y a un salon à partir du 26 mars, et elle demande si des Elus peuvent s'y rendre avec les agents.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir un tracteur d'occasion entre 50 000 et 80 000 €,

SOUHAITE participer au salon du tracteur DEFIMAT.

### **5 – Défibriateur**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le défibriateur affiche un défaut, il clignote rouge. Il s'agirait d'une pile qui doit être changée. Elle présente alors le devis afférent. Puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SECURITE INCENDIE, d'un montant de 84.00 €.

MANDATE Madame le Maire pour signer les éléments nécessaires à cette affaire.

### **6 – Remplacement du compteur général du réseau d'eau potable**

Madame le Maire présente le courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui précise l'obligation de mesure des prélèvements et de maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure. En outre, le mécanisme de mesure (le compteur), doit être remis à neuf ou changé tous les neuf ans. Celui-ci entre dans sa neuvième année. Madame le Maire demande alors à l'Assemblée ce qu'il convient de faire : solliciter l'entreprise HMP en charge de la maintenance du réseau d'eau potable, pour procéder au remplacement du compteur général ou se renseigner auprès d'un fournisseur de compteur.

Le Conseil Municipal après délibération,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

DECIDE de faire procéder au remplacement du compteur,

DEMANDE que des devis soient établis par l'entreprise HMP et ZENNER.

### **7 – Destratificateurs d'air pour la maison de la réserve**

Madame le Maire Présente l'avancement des travaux d'isolation de la maison de la réserve. Elle précise que l'entreprise MONTSBROT conseille de faire installer des destratificateurs d'air, système qui permettent de redistribuer la chaleur. L'entreprise MOREAU a la capacité de réaliser cette installation. Elle en présente le devis et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération

A l'unanimité,

RETIENT le devis du de l'entreprise Nicolas MOREAU, d'un montant de 3 530.40 €.

MANDATE Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

### **8 – Acquisition d'un double écran pour le secrétariat**

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise EVA TEAM, en charge de la maintenance informatique de la commune, pour l'acquisition et l'installation de deux écrans pour le secrétariat de mairie. Puis elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis du de l'entreprise EVA TEAM, d'un montant de 444.00 €.

MANDATE Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

## **III – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Point ajourné

## **IV – ACQUISITION DE PARTS SOCIALES AU GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DES ECHELLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition de parts sociales auprès du Groupement Forestier du Bois des Echelles. Puis elle fait savoir à l'Assemblée que les 15 parts sociales disponibles, sont désormais prix unitaire de 85 €, au profit de la commune et propose de renouveler sa demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir 15 parts sociales du Groupement Forestier du Bois des Echelles au prix de 85 € la part soit 1 275 €,

DIT QUE cette acquisition se fera par acte notarié, auprès de l'étude de Maître DUCHASTEAU,

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette acquisition.

## **V – VENTE DE BOIS SCOLYES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Bois et Scierie du Centre propose d'acheter des bois malades sis sur la parcelle cadastrée section H n°380, appartenant à la commune. Son offre est de 20 € du stère. Puis Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

A l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise BSC pour la vente des bois malades de la parcelle H n°380 à : 20 € le stère des billons de sciage 4 ou 3 et à 3 € le stère pour les bois à destination de pâte à papier.

### **VI – RENOUELEMENT ADHESION PEFC**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération 2018/72, relative à l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine, label qui garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Elle précise que l'adhésion de la commune à PEFC arrive à son terme au 2 septembre 2024. Puis elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite la renouveler pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Nouvelle Aquitaine.

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

### **VII – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – VILLAGE DE SAUVAGNAC**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, le souhait de Madame Marie-France CASTILLEUX, de céder sa parcelle cadastrée section F n°543 sise au village de Sauvagnac, à la commune de Saint Léger la Montagne. Celle parcelle étant intégrée dans le projet d'aménagement dudit village, et sur laquelle est inscrit le cheminement piéton à venir. Elle précise que Madame CASTILLEUX demande à conserver le droit de jouissance sa vie durant, et qu'elle accepte que les aménagements du cheminement pétons soient réalisés dès maintenant. Madame le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE le don de la parcelle cadastrée section F n° 543 de Madame CASTILLEUX,

DIT que cette acquisition se fera par acte notarié,

ESTIME la valeur vénale de cette parcelle à 1 000 € l'hectare,

ACCEPTE les conditions de Madame CASTILLEUX, à savoir, de lui concéder la jouissance sa vie durant d'une partie de la parcelle, qui sera délimitée par un plan joint à l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire pour mener à bien cette affaire.

### **VIII – DON D'UNE PARCELLE PAR UN PARTICULIER A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe l'Assemblée, que Madame Claudine DUPRAT souhaite faire don à la commune de Saint Léger la Montagne, de la parcelle de terrain cadastrée section H n°659, qui touche une parcelle communale. Puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir le don de Madame Claudine DUPRAT, de la parcelle H 659,

DIT que cette transaction se fera par acte administratif,

DIT que la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1 000 € l'hectare,

DONNE pouvoir au Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint pour mener à bien cette affaire.

### **IX – CONCESSION EAU POTABLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 9 juin 1978, avait été instaurés des contrats d'eau potable, sous la forme de concessions, pour les abonnés de la commune. Elle explique qu'au fil des années cette formalité a été oubliée. Elle demande alors à l'Assemblée de renouveler cette délibération et de remettre à jour toutes les concessions d'eau.

Le Conseil Municipal après délibération

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre à jour les concessions.

### **X – PACTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le pacte financier de la Communauté de Communes ELAN. Puis elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Adoption du Pacte financier et fiscal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), notamment

- Une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des maires ;
- Des entretiens individuels avec l'ensemble des maires ;
- Deux ateliers en présence des élus des communes,
- Deux Conseils des Maires,
- un conseil communautaire

Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci- après ;

Le territoire ELAN Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement – AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de vision commune et d'une même et unique « communauté de destin ».

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant sont l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger -.

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

AXE 1 : AFFIRMER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

AXE 2 : MAITRISER LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE DYNAMISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces axes sont développés dans le projet de pacte ci-annexé à la présente délibération et soumis à approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération

S'ENGAGE à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **XI – PROJETS BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire souhaite échanger avec l'Assemblée des projets en préparation du budget primitif 2024.

Projets forêt – idées de Monsieur PAGES.

Le Conseil Municipal après concertation,

A l'unanimité,

SOUHAITE inscrire au budget primitif les projets suivants :

- Bacs à sel dans les villages,
- Aménagement du bâtiment « BALABAUD »,
- Panneaux des cimetières,
- Aménagement du terrain du stade,
- Agrandissement salle polyvalente,
- Divers projets sur la forêt,
- Acquisition d'un tracteur,
- Mise en place de panneaux de signalisation.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Transfert compétence eau potable**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réunion avec le syndicat des eaux de l'Adour au sujet du transfert de la compétence eau potable en 2026. Puis elle demande au Conseil Municipal son avis sur ce qu'il convient de faire en vue du transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal après concertation,

REFLECHIT.

### **2 – Point d'eau à La Croix du Pâtre**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les problèmes rencontrés au niveau de la réserve d'eau sur La Croix du Pâtre. Elle donne le compte rendu des services de la DDT, qui s'est rendue sur place le 9 janvier 2024. Puis elle demande au Conseil Municipal ce qu'il convient de faire désormais.

Le Conseil Municipal après concertation

DIT que le SDIS doit être sollicité.

### **3 – Le lavoir des Combes**

Madame le Maire rappelle les différents échanges au sujet de la rénovation du Lavoir des Combes. Elle apporte des problématiques nouvelles et demande au Conseil Municipal ce qu'il souhaite décider.

Le Conseil Municipal après concertation

DIT que les habitants du village des Combes doivent être consultés.

### **4 – Terra aventura**

Un parcours « terra aventura » est en cours de création, sur la Tourbière des Dauges.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

## 5 – Mission Locale mobile

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée de son entretien avec la Mission Locale, qui a le projet de tenir des permanences dans les communes avec un camion. Cette dernière sollicite l'autorisation de stationner dans le Bourg et de pouvoir publiciter les dates des permanences.

Le Conseil Municipal après concertation

ACCEPTTE que la mission locale mobile intervienne et stationne sur le territoire de SAINT LEGER LA MONTAGNE.

## 6 – Signalisation Pierre Tremblante

L'office de tourisme questionne l'Assemblée sur l'éventuel projet de mettre en place une signalisation de la Pierre Tremblante.

Le Conseil Municipal après concertation

DIT que l'autorisation de la propriétaire de la pierre doit être sollicitée.

## 7 – Course le Poinçonnet – Limoges

La course aura lieu le 16/03/2024 – besoin de signaleurs – appel aux volontaires

## 8 – Vitrail

Présentation de l'avancement de la réalisation du vitrail

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

## 9 – La culture au grand jour

Spectacle à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne le 30/03/2024 – Trio Kiranguine

## 10 – Panneau

Madame le Maire montre à l'Assemblée, une photo du panneau à l'entrée de la piste forestière de La Pouge.

## 11 - Réunions

11/01/2024 – Jean-Pierre NATHIE – Commission finances

18/01/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – CTD, dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental

22/01/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – Bureau communautaire

24/01/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – Conseil Communautaire

30/01/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – Mission locale, projet de mission locale mobile

30/01/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – Maison de santé de La Jonchère

01/02/2024 – Gérard BAYLE – Fibre

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 44